

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 43  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 9 décembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-2 :

**Création d'une équipe cynophile au sein de la Police métropolitaine.**

Rapporteur : Monsieur Dominique STREBLY

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-5-2 et R.511-34-1 à R.511-34-7,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 portant création du service intercommunal de Police municipale de Metz Métropole, et autorisant les recrutements en découlant,

VU les délibérations favorables des Communes membres de Metz Métropole, représentant la moitié au moins des conseils municipaux des communes et les deux tiers de la population,

VU la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police intercommunale de Metz Métropole du 02 décembre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024,

APROUVE la création d'une équipe cynophile au sein du service intercommunal de Police municipale de Metz Métropole, dite « Police métropolitaine »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les modalités d'exercice prévues au code de sécurité intérieure et à signer tous actes et documents afférents à la création et au fonctionnement de cette équipe cynophile, et plus généralement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer les conventions d'hébergements des chiens de patrouille ainsi que leurs éventuels avenants.

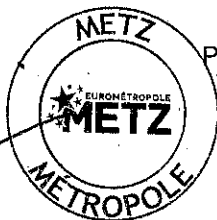
NMP 14

Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

*[Signature]*  
\_\_\_\_\_

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

*[Signature]*

Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20241209-2024-12-DB2-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-12-DB2  
**Date de décision :** lundi 9 décembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Création d'une équipe cynophile au sein de la Police métropolitaine  
**Classification :** 6.1 - Police municipale  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 11/12/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20241209-2024-12-DB2-DE  
**Document principal :** 99\_DE-2.pdf

#### Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:50	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:51	En cours de transmission	
11/12/24 16:56	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:06	Accusé de réception reçu	